

**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**du 17/06/2020**

La séance est ouverte à 8H15

Actualités

Constat du quorum : 25/ 27 présents. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance : David FESSELET

**1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 12/03/2020 et du 27/05/2020**

M. le Maire expose,

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 12/03/2020 et du 27/05/2020 sont soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les deux procès-verbaux des Conseils Municipaux du 12/03/2020 et du 27/05/2020.

**2. Election des membres des commissions**

VU la Commission Réunie et des Finances (CRF) du 10 juin 2020 ;

M. le Maire expose,

En vertu de différentes réglementations codifiées, certaines commissions sont constituées par des membres élus au sein du Conseil Municipal.

**a. Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La commission d'appel d'offres intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne



pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant. Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. Elle compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Maire qui est membre de droit.

Sont candidats :

Commission d'Appel d'Offres et jury de concours	M. le Maire membre de droit + suppléant + 5 titulaires avec 5 suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Suppléant du Maire : M. STOQUERT
		1 <sup>er</sup> titulaire : Louis ERBLAND
		2 <sup>ème</sup> titulaire : Henry FUCHS
		3 <sup>ème</sup> titulaire : Joseph PFEIFFER
		4 <sup>ème</sup> titulaire : Claire BRECHBUHLER
		5 <sup>ème</sup> titulaire : Loïc ERMEL
		1 <sup>er</sup> suppléant : Cathy PFISTER
		2 <sup>ème</sup> suppléant : Françoise GARANGER
		3 <sup>ème</sup> suppléant : PE. POURCHOT
		4 <sup>ème</sup> suppléant : AS. ZUCCOLIN
5 <sup>ème</sup> suppléant : Jacky SCAPIN		

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la CAO selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### b. Commission d'Analyse des dossiers de candidatures de Délégation de Services Publics (DSP)

VU les articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public.

La commission a pour mission d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ; d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ; d'émettre un avis sur les offres analysées ; d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à convention DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Sont candidats :

Commission d'analyse des dossiers de candidatures Délégation de Services Publics	M. le Maire membre de droit + suppléant + 5 titulaires avec 5 suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Suppléant du Maire : M. STOQUERT
		1 <sup>er</sup> titulaire : Louis ERBLAND
		2 <sup>ème</sup> titulaire : Henry FUCHS
		3 <sup>ème</sup> titulaire : Joseph PFEIFFER
		4 <sup>ème</sup> titulaire : Claire BRECHBUHLER
		5 <sup>ème</sup> titulaire : Loïc ERMEL
		1 <sup>er</sup> suppléant : Cathy PFISTER
		2 <sup>ème</sup> suppléant : Françoise GARANGER
		3 <sup>ème</sup> suppléant : PE. POURCHOT
		4 <sup>ème</sup> suppléant : AS. ZUCCOLIN
5 <sup>ème</sup> suppléant : Jacky SCAPIN		

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la commission DSP selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### c. Commission d'Examen des Offres (CEO)

Les seuils suivants des marchés publics fixés par la Commission européenne dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée) sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Marchés de TRAVAUX inférieur ou égal à 5 350 000€ HT
- Marché de FOURNITURE et SERVICE inférieur ou égal à 214 000€ HT

Pouvoir propre du Maire : dans le cadre d'un MAPA, Monsieur le Maire est autorisé en toute légitimité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous les marchés et accords cadre en deçà des seuils mentionnés ci-dessus. Tous les marchés supérieurs à ces seuils feront l'objet d'une CAO (Commission Appel Offres).

Rôle de la Commission d'Examen des Offres : la CEO intervient pour les marchés de travaux dont le montant est SUPERIEUR à 300 000€ HT. Le rôle de la CEO a pour objectif d'analyser les candidatures et les offres et d'émettre un avis avec une proposition d'attribution.

Intervention de la Commission d'examen des Offres : la CEO intervient dans le cadre des marchés de travaux et accords-cadres compris entre 300 000€ HT et 5 350 000€ HT. La CEO reste facultative puisque celle-ci n'a aucun pouvoir d'attribution mais émet un avis sur les offres. Toutefois, Monsieur le Maire peut se faire assister par la CEO.

Ainsi, en deçà du montant de 300 000€ HT, Monsieur le Maire ou son représentant a le pouvoir de signer tous les marchés de travaux dont la valeur cumulée pour une opération reste inférieure à 300 000€ HT (dans le cadre des autorisations budgétaires).

Au-delà du montant de 300 000€ HT, tous les marchés de travaux feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération portera sur l'attribution, la passation et l'exécution du ou des marchés de travaux dont la valeur cumulée dépasse les 300 000€ HT.

Sont candidats :

Commission d'Examen des Offres	M. le Maire membre de droit + suppléant + 5 titulaires avec 5 suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Suppléant du Maire : M. STOQUERT
		1 <sup>er</sup> titulaire : Louis ERBLAND
		2 <sup>ème</sup> titulaire : Henry FUCHS
		3 <sup>ème</sup> titulaire : Joseph PFEIFFER
		4 <sup>ème</sup> titulaire : Claire BRECHBUHLER
		5 <sup>ème</sup> titulaire : Loïc ERMEL
		1 <sup>er</sup> suppléant : Cathy PFISTER
		2 <sup>ème</sup> suppléant : Françoise GARANGER
		3 <sup>ème</sup> suppléant : PE POURCHOT
		4 <sup>ème</sup> suppléant : AS. ZUCCOLIN
		5 <sup>ème</sup> suppléant : J. SCAPIN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la CEO selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### d. Commission Administrative pour la révision de la liste électorale

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code Electoral ;

La commission administrative, dont le Maire ou son représentant fait partie, a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Elle comprend trois membres : le Maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué choisi par le président du Tribunal de Grande Instance.

Les modalités de désignation du représentant du Maire ne sont précisées par aucun texte. D'une manière générale, celui-ci est choisi parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Rien n'empêche, cependant, que ce représentant soit un fonctionnaire municipal ou une autre personne. En droit, le Maire n'est pas tenu de transmettre cet acte au préfet. Toutefois, l'usage veut que, dans un souci de bonne administration, cette formalité soit accomplie. Le délégué de l'administration et le délégué du tribunal de grande instance sont désignés à l'ouverture de chaque période annuelle de révision, étant précisé que les intéressés peuvent être remplacés à tout moment par l'autorité qui les a désignés. Toutefois, la décision de remplacement ne doit pas être inspirée par des motifs étrangers au bon fonctionnement de la commission. Ces délégués ne

sont pas nécessairement choisis parmi les électeurs inscrits sur une liste électorale ou une liste électorale complémentaire de la commune ou du département.

Sont candidats :

Commission Administrative pour la révision de la liste électorale	3 représentants - La commission administrative comprend 3 membres pour chaque bureau de vote : le maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance	1 <sup>er</sup> représentant : Mauricette STOQUERT
		2 <sup>ème</sup> représentant : Louis ERBLAND
		3 <sup>ème</sup> représentant : Francis KIEFFER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Commission Administrative de révision de la liste électorale selon le tableau ci-joint ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### e. Commission Communale Consultative de la Chasse 4C

VU le Code Général des Collectivités Locales, le Code Forestier et le Code de l'Environnement ;

La commission est obligatoirement consultée sur la consistance des lots de chasse ; les demandes de réserves et enclaves ; le choix du mode de mise en location des lots ; l'agrément des candidatures à la location ; les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ; les demandes de sous-location ; les demandes de cession du lot par le locataire. La commission peut être consulté pour tout autre avis facultatif.

Commission Communale Consultative de la Chasse 4C	Le Maire est Président ou son représentant	1 <sup>er</sup> membre représentant le Maire : Henry FUCHS
		2 <sup>ème</sup> membre : Erik KEMAYOU
		3 <sup>ème</sup> membre : Raoul FLEIG

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la 4C selon le tableau ci-joint ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### f. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code de l'Action Sociale et Familiale, articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de sièges du CCAS à 8 dont le Maire ; ce qui portera à 15 le nombre total d'administrateurs.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	M. le Maire, Président de droit + 8 membres au maximum du Conseil Municipal élus au scrutin de liste. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président. Donc, le conseil d'administration d'un CCAS comprend de 9 à 17 membres.	M. le Maire : Jean-Louis CHRIST
		1 <sup>er</sup> membre : Anne-Sophie ZUCCOLIN
		2 <sup>ème</sup> membre : Stéphanie UFFLER
		3 <sup>ème</sup> membre : Mauricette STOQUERT
		4 <sup>ème</sup> membre : Francis KIEFFER
		5 <sup>ème</sup> membre : Jo PFEIFFER
		6 <sup>ème</sup> membre : Suzanne MOMCILOV
		7 <sup>ème</sup> membre : Louis ERBLAND

Il conviendra ensuite d'informer les associations pour la désignation de leurs représentants en vue de la désignation des administrateurs. Ensuite interviendra la convocation du conseil d'administration du CCAS avec élection du Vice-président et adoption du règlement intérieur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. C'est le cas. Les votes ont donc lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du CCAS selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **3. Création des commissions communales facultatives et désignations**

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Commission Réunie et des Finances (CRF) du 10 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un travail collectif en amont des prises de décisions,

M. le Maire expose,

Le Conseil municipal a la faculté de créer des commissions municipales pour préparer le travail sur des thématiques spécifiques. Ces commissions peuvent s'emparer de tout sujet de leur compétence et donner un avis. Le Maire et les Adjointes sont systématiquement conviés aux réunions. Des membres extérieurs co optés pourront être intégrés. Les Commissions sont ici déterminées et composées des membres qui se sont manifestés en CRF de préparation. La CRF étant elle-même une commission informelle constituée par l'ensemble du Conseil Municipal.

<b>COMMISSION</b>	<b>Contenu</b>	<b>Pilote / membres</b>
<b>VITICULTURE CHASSE et FORET</b>	Commission permanente, - Entretien chemins viticoles, - Examen des dossiers de demande de subventions pour restauration des murets, - Examen des travaux annuels foret	Pilote : Henry FUCHS
		Membre : Francis KIEFFER
		Membre : Gilles OEHLER
		Membre : Jacky SCAPIN
<b>ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT ECONOMIE D'ENERGIE</b>	Commission permanente, - Projets biodiversité, - Maison de la Nature - Projet ferme pédagogique	Pilote : Claire BRECHBUHLER
		Pilote : Gilles OEHLER
		Membre : Fanny DUPORTAIL
		Membre : Françoise GARRANGER
		Membre : Christine KIENNER
		Membre : Suzanne MOMCILOV
		Membre : Louis ERBLAND
Membre : Manue MOSER		
<b>URBANISME VOIRIE CIRCULATION PISTE CYCLABLES LOGEMENT</b>	Commission permanente, - PLU, SCOT - Travaux neufs voirie, - Plan de circulation, - Occupation et règlementation du domaine public, - Travaux neufs bâtiments, - Itinéraires cyclables	Membre : Jacky SCAPIN
		Membre : Fanny DUPORTAIL
		Membre : Raoul FLEIG
		Membre : Anne ZIRN
		Membre : Pierre-Emmanuel POURCHOT
		Membre : Mauricette STOQUERT
		Membre : Louis ERBLAND
		Pilote : Christine WEISSBART
<b>CULTURE</b>	Commission permanente, - Programmation Parc	Pilote : Claire BRECHBUHLER
		Membre : Suzanne MOMCILOV
		Membre : Cathy PFISTER
		Membre : Manu MOSER
		Membre : Stéphanie UFFLER
		Membre : Fanny DUPORTAIL
		Membre : Christine WEISSBART
<b>SPORTS JEUNESSE</b>	Commission permanente, - Gestion des locaux et des moyens dédiés au sport - Proposition de répartition des subventions - Conseil Municipal enfants	Membre : Jacky SCAPIN
		Pilote : Mauricette STOQUERT
		Membre : Fanny DUPORTAIL
		Membre : Anne ZIRN
		Membre : Christine KIENNER
		Membre : Cécile SCHELL

<b>COMMUNICATION</b>	Commission permanente, - Rédaction du bulletin municipal	Pilote : Pierre-Emmanuel POURCHOT
		Membre : Claire BRECHBUHLER
		Membre : Françoise GARRANGER
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE PATRIMOINE IMMOBILIER PISCINE CAROLA</b>	Commission permanente,	Pilote : Louis ERBLAND
		Membre : Jacky SCAPIN
		Membre : Raoul FLEIG
		Membre : Francis KIEFFER
		Membre : Stéphanie UFFLER
		Membre : Christine WEISSBART
		Membre : Mauricette STOQUERT
<b>CHEVAL NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>	Commission permanente,	Pilote : Jo PFEIFFER
		Membre : Stéphanie UFFLER
		Membre : Louis ERBLAND
		Membre : Mauricette STOQUERT
		Membre : Claire BRECHBUHLER
		Membre : Françoise GARRANGER
<b>EVENEMENTIEL PFIFFERDAJ MARCHES DE NOEL</b>	Commission permanente,	Pilote : Anne-Sophie ZUCCOLIN
		Membre : Pierre-Emmanuel POURCHOT
		Membre : Raoul FLEIG
		Membre : Claire BRECHBUHLER
		Membre : Jacky SCAPIN
		Membre : Francis KIEFFER
		Membre : Erik KEMAYOU
		Membre : Cathy PFISTER
		Membre : Cécile SCHELL
		Membre : Manu MOSER
		Membre : Stéphanie UFFLER
Membre : Suzanne MOMCILOV		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants des divers organismes extérieurs selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **4. Organismes extérieurs - représentants de la collectivité : désignation**

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Lors de la Commission Réunie et des Finances du 10 juin 2020, il a été évoqué la nécessité de désigner les représentants de la Ville auprès d'organismes extérieurs dont la commune est membre. Le tableau ci-joint reprend les divers organismes et détaille les représentations.

Organisme	Nombre de représentant(s)	
Paroisse Catholique	1 représentant outre M. le Maire	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Représentant : M. STOQUERT
Paroisse Protestante	1 représentant outre M. le Maire	Maire : Jean-Louis CHRIST
		Représentant : M. POURCHOT
Brigade Verte	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant	Délégué titulaire : H. FUCHS
		Délégué suppléant : G. OEHLER
Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut – Rhin	3 délégués	1 <sup>er</sup> délégué : L. ERBLAND
		2 <sup>ème</sup> délégué : H. FUCHS
		3 <sup>ème</sup> délégué : C. WEISSBART
Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement	2 délégués	1 <sup>er</sup> titulaire : L. ERBLAND
		2 <sup>ème</sup> titulaire : C. WEISSBART
Parc Naturel des Ballons des Vosges	1 délégué + 1 suppléant	Délégué titulaire : G. OEHLER
		Délégué suppléant : H. FUCHS
Comité des fêtes	M. le Maire membre de droit + 7 délégués	M. le Maire
		1 <sup>er</sup> délégué : Anne-Sophie ZUCCOLIN
		2 <sup>ème</sup> délégué : Raoul FLEIG
		3 <sup>ème</sup> délégué : Francis KIEFFER
		4 <sup>ème</sup> délégué : Claire BRECHBUHLER
		5 <sup>ème</sup> délégué : Jacky SCAPIN
		6 <sup>ème</sup> délégué : Erik KEMAYOU
7 <sup>ème</sup> délégué : Stéphanie UFFLER		
Syndicat mixte Rivières de Haute Alsace	2 délégués titulaires et	1 <sup>er</sup> titulaire : G. OEHLER
		2 <sup>ème</sup> titulaire : E. DEVECI
	2 suppléants	1 <sup>er</sup> suppléant : H. FUCHS
		2 <sup>ème</sup> suppléant : B. WILHELM
Grand Pays de Colmar	3 délégués	1 <sup>er</sup> délégué : M. le Maire
		2 <sup>ème</sup> délégué : M. MOSER
		3 <sup>ème</sup> délégué : B. WILHELM
Conseil d'Administration du Lycée	2 délégués titulaires + 2 suppléants	1 <sup>er</sup> titulaire : M. STOQUERT
		2 <sup>ème</sup> titulaire : A. ZIRN
		1 <sup>er</sup> suppléant : C. SCHELL
		2 <sup>ème</sup> suppléant : E. DEVECI
Conseil d'Administration du Collège des Ménétriers	2 délégués titulaires + 2 suppléants	1 <sup>er</sup> titulaire : M. STOQUERT
		2 <sup>ème</sup> titulaire : A. ZIRN
		1 <sup>er</sup> suppléant : E. DEVECI
		2 <sup>ème</sup> suppléant C. SCHELL
Ecole Maternelle + Primaire Groupe Scolaire Rotenberg	1 délégué titulaire 1 suppléant	Titulaire : M. STOQUERT
		Suppléant : A. ZIRN
Association foncière Ribeuwillé – Zellenberg	2 délégués	Report en attente communication des statuts de l'association
Syndicat de gestion de la main d'œuvre forestière	2 délégués	H. FUCHS
		M. le Maire
Groupement Intérêt Cynégétique n°1	2 délégués	H. FUCHS
		E. KEMAYOU

Commission attribution logements - Habitat de Haute – Alsace - 3F immobilier - Centre Alsace Habitat	1 délégué	Anne-Sophie ZUCCOLIN
Station Vertes	1 délégué	Claire BRECHBUHLER
GESCOOD	1 délégué	Anne-Sophie ZUCCOLIN
Correspondant défense	1 délégué	Loïc ERMEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants des divers organismes extérieurs selon le tableau ci-joint ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **5. Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu l'article 2312-1 du CGCT ;  
Vu la Commission Réunie et des finances du 10/6/2020 ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui va conduire la Ville à l'adoption du budget 2020. Il a pour objet d'informer sur la situation financière de la Ville ; de discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements.

### **I. Le contexte général**

La préparation du Budget 2020 est évidemment impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire qui touchent nos recettes (taxe sur les jeux, droits de mutation, camping Coubertin notamment) et par la même notre programme d'investissements. Celui-ci se limitera aux engagements pris avant la crise sanitaire, ainsi qu'à ceux qui ne peuvent être différés. Ces derniers mois ayant montré à quel point l'avenir doit être appréhendé avec prudence, il s'agira avant tout de reconstituer les réserves budgétaires pour démarrer l'année 2021 sur de nouvelles bases.

### **II. Le compte administratif 2019**

Le Compte Administratif 2019 dégage un excédent global de clôture de 2 118 000€. Pour mémoire, il était de 1 556 000€ en 2018. Il est surtout marqué par des recettes importantes de la taxe sur les jeux et des droits de mutation, ainsi qu'à des cessions foncières. L'importance de l'excédent 2019 a heureusement permis de dégager des réserves budgétaires qui atténuent les incidences financières de la crise sanitaire.

### III. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,4% entre les comptes administratifs 2018 et 2019, ce qui représentent 1 187€/ habitant en 2018 et 1 170€ en 2019 (911€ en moyenne nationale pour les Communes de la même strate, ratio 2018). On constate une diminution constante depuis 2016.

Concernant les charges générales, le budget 2020, qui est en baisse de 4% prendra en compte :

- les manifestations reportées ou annulées ;
- une enveloppe de 50 000€ destinée à la fourniture de matériaux pour les constructeurs de chars dans le cadre de la préparation du marché de Noël ;
- de crédits revalorisés liés à la crise sanitaire (masques, produits sanitaires...).

#### **Budget prévisionnel 2020 : 2 352 000€ (- 100 000€)**

Les charges de personnel sont restées stables en 2019. Cette stabilité se poursuivra en 2020. Avec un effectif de 59 agents titulaires et 8 agents contractuels. Le budget 2020 tiendra compte :

- du maintien du point d'indice et des charges patronales ;
- du départ à la retraite d'un agent en 2019, qui sera remplacé par un agent affecté au service Espaces verts, fleurissement biodiversité ;
- de l'embauche d'un technicien en vue du départ à la retraite du responsable du bureau d'études ;
- de la mise en œuvre de la mutualisation des services Finances et RH avec la CCPR.

Elles représentent 42,4% de nos charges de fonctionnement contre 55% en moyenne nationale.

#### **Budget prévisionnel 2020 : 2 843 000 € (- 6 000€)**

Les charges de gestion courantes (indemnités élus, contribution SDIS et SIVU Forêt, subventions...) ont diminué de 14% en 2019. Le projet de budget 2020 tient compte :

- de la hausse de 4,5% du contingent incendie (149 700€)
- du réajustement de l'enveloppe des subventions (170 000€) afin de tenir compte du report du Festival de musique et de la réaffectation des subventions aux constructeurs de chars à l'achat de matériaux pour la préparation du marché de Noël évoquée plus tôt.

#### **Budget 2020 : 669 000€ (-125 000€)**

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a fortement progressé en 2019 (295 000€, soit + 10%). Il y a une incertitude sur son évolution en 2020, ce qui doit nous conduire à la prudence avec un prélèvement estimé 350 000€ (soit +18%).

La dotation en dépenses imprévues a été portée de 230 000€ à 400 000€.

### IV. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 1,2%, entre les comptes administratifs 2018 et 2019. Les recettes importantes de la taxe sur les jeux et des droits de mutation ont compensé la baisse des autres recettes, notamment de la DGF. En 2019, elles ont représenté 1 559€/ habitant (1 048€ en moyenne nationale)

Les Dotations de l'État poursuivent leur diminution en 2020 à – 18%, soit - 57 000€.

La Fiscalité Locale : comme chaque année depuis 1997, nous proposerons au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, nonobstant la révision par l'État des bases d'imposition sur lesquelles nous n'avons aucune prise. Désormais, la variation des valeurs locatives est indexée sur l'inflation (soit +1%).

Il sera proposé de ne pas procéder au reversement d'excédent du budget Campings, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe.

La prudence s'impose pour l'estimation des autres recettes notamment :

- les ventes de bois ont été estimées à 200 000€ (en dessous des prévisions de l'ONF) en soulignant que le bilan 2019 laisse apparaître un excédent de 102 000€. Quant au bilan prévisionnel 2020, il est basé sur un excédent de 89 000€ ;
- les droits de mutation : 35 000€ en raison de la crise sanitaire (PM 160 000€ de recettes 2019)
- le reversement de la taxe sur les jeux estimé à 600 000€, (PM 2 507 000€ de recettes 2019).

En conclusion, au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en baisse de 20,6%, pour s'équilibrer à hauteur de 7 425 000€ ce qui impacte l'autofinancement prévisionnel estimé à 416 000€ (PM 1 524 000€ au BP 2019).

## V. Le budget d'investissement 2020

### **a) Les dépenses d'investissement**

Elles s'élèvent en prévision à 3 774 000€ et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 2 962 000€ (dont 2 292 000€ de crédits de reports)
- Travaux en régie : 140 000€
- Dépenses financières comprenant le capital de la dette et les annuités de l'achat de l'ancienne Sous-préfecture : 672 000€

Pour mémoire, nos dépenses d'équipement se sont élevées à :

- 1 688 000€ en 2018 (soit 337€/ habitant)
- 2 254 000€ en 2019 (soit 450€/ habitant) : avec comparativement une moyenne nationale de 344€/ habitant en 2018.

Les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 2 292 000€ et concernent principalement :

- La mairie ;
- Le périscolaire ;
- Les Bâtiments, notamment la mise en accessibilité ;
- L'achat de véhicules : chariot télescopique et véhicule de police ;
- Le parcours de santé ;
- Les réserves, notamment pour le jardin de la médiathèque, la voirie, le Parc, les parkings, le centre équestre...

Concernant notre capacité d'investissements nouveaux, avec un montant d'emprunts nouveaux maximum de 250 000€, elle est estimée à 670 000€. Le programme d'investissements nouveaux se limitera à ceux qui ont déjà été engagés ou qui ne peuvent être différés dont :

- l'aménagement de la rue Beysser, suite au renouvellement des réseaux ;
- les travaux d'accessibilité pour le gymnase ;

- les acquisitions de matériel effectuées ou inévitables ;
- la vidéosurveillance, la subvention de l'Etat étant échue fin 2020 ;
- l'éclairage public : les travaux sont engagés ;
- l'aménagement du dépôt communal/serres : travaux engagés ;
- l'engagement des études pour la réfection des sanitaires publics près de la mairie, l'aire de lavage viticole, la Villa Carola, le secteur sud de la Mairie (parkings).

## **b) Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent en prévision à 3 774 000€ et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 857 800€
- Cessions foncières : 524 000€
- Emprunts : 250 000€
- Dotations (dont FCTVA) : 201 000€
- Amortissements 260 000€
- Subventions : 97 200€
- Les cessions foncières. Il est prévu notamment :
  - la vente de la maison ONF rue du 3 décembre : 320 000€
  - la vente de 2 terrains rue Winter pour la réalisation d'un lotissement : 9 000€
  - la vente d'un terrain rue du 3 décembre : 195 000€

## VI. L'endettement communal

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 4 399 000€ (PM : 5 020 000€ en 2019). Un nouvel emprunt de 250 000€ maximum sera inscrit au budget 2020, ce qui correspond à un montant inférieur au capital remboursé cette année, qui s'élève à 562 000€. Auquel s'ajoute l'annuité de l'acquisition de l'ancienne sous-préfecture pour 110 000€.

Par ailleurs, nous constatons qu'il suffit de moins d'une année de recettes courantes (0,56 année) pour rembourser intégralement notre dette. Par comparaison, la moyenne nationale s'élève à 0,73 année en 2017. De plus, l'épargne brute dégagée en 2019 permet de rembourser la dette en 1,30 année (moyenne nationale : 4,60 années).

## VII. La nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale

La construction de la nouvelle gendarmerie a été intégrée dans un budget annexe. Le coût du projet est de 4 325 000€, financé par deux subventions de l'Etat (950 000€) et un emprunt de 3 375 000€, dont le remboursement sera assuré par les loyers versées par l'Etat.

## VIII. Le Budget annexe des campings

Le budget 2020 a été approuvé le 12 mars dernier. Adopté avant le confinement, il était bâti sur la base d'une saison touristique normale ; son équilibre budgétaire est remis en cause, de telle sorte qu'il sera difficile de procéder au reversement habituel au budget général (200 000€).

## IX. Les Budgets des services des eaux et de l'assainissement

Depuis 2019, la compétence eau et assainissement a été transférée au SDEA. La Ville de Ribeauvillé garde néanmoins la main pour prendre les décisions en matière de fixation des tarifs et d'investissements au sein de la commission locale. Pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter la redevance d'eau et d'augmenter la redevance d'assainissement de 3 centimes.

Parmi les investissements évoqués pour 2020 figurent :

- a) pour le budget du service des eaux : 251 000€
  - Le renouvellement des compteurs d'eau par radio relève : 17 500€
  - Le remplacement du réseau rue Salzmann, Ortlieb et rue du Rotenberg : 154 000€
  - Le renouvellement de branchements : 30 000€
  
- b) pour le budget du service de l'assainissement : 340 500€
  - L'extension de réseau rue Beysser : 50 000€
  - Le chemisage de collecteurs route de Bergheim et rue de Landau : 190 000€

Ce débat ne donne pas lieu à vote. Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

## **6. Fixation des taux d'imposition 2020**

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La Ville n'augmente pas les taux. C'est le cas depuis 1997.

Les produits attendus pour 2020 sont :

- Taxe d'habitation                    954 288€
- Taxe foncière (bâti)                692 816€
- Taxe foncière (non bâti)        152 914€
- Total :                                    1 800 018€

A noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel du taux de taxe d'habitation au niveau de celui appliqué en 2019 (16.92%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR les taux des deux taxes (foncier bâti, foncier non bâti) :

- Taxe foncière (bâti)                10,07%
- Taxe foncière (non bâti)        50,45%

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **7. Projet aire de lavage pour la viticulture**

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune a entrepris de nombreuses actions pour la protection de la biodiversité. Ainsi, un travail est mené de longue date avec le Syndicat Viticole de Ribeauvillé, les viticulteurs et d'autres partenaires : mise en œuvre de la confusion sexuelle, préservation et maintien des haies et vergers dans le vignoble, expérimentation et développement des prairies fleuries mellifères... En août 2020, la majorité des viticulteurs de Ribeauvillé sera en bio ou en conversion bio.

Dans le prolongement des démarches engagées, la ville a réservé un terrain viabilisé rue des hirondelles pour un projet d'aire de lavage des pulvérisateurs. Cet aménagement permet de réduire les risques de pollutions ponctuelles par des produits phytosanitaires tout en apportant un confort d'utilisation lors du nettoyage du matériel. Ce terrain propriété de la Ville sera mis à disposition dans le cadre d'un bail de location au Syndicat Viticole.

Il s'agit par cette opération d'accompagner et de favoriser les mutations en cours vers une logique de développement durable mais aussi de valorisation des produits de la vigne. Cet outil est un élément qualitatif qui confortera l'image de notre terroir et de l'environnement naturel exceptionnel de Ribeauvillé.

Il faut souligner le fait que ce projet est le seul porté à ce jour en Alsace depuis l'ouverture du dispositif de cofinancement en 2014.

La réalisation de ce projet porté par la ville implique de mobiliser les financements de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est. Les financements dépendent du nombre de viticulteurs participant au projet avec un plafond à 30. Il est donc proposé d'assoir la demande sur ce nombre maximum :

Coût estimatif travaux HT :	315 447€
Plafond dépenses subventionnables (30 x 9 000€) :	270 000€
Reste à charge estimé (17%) :	45 447€

La Ville porte ce projet en apportant son soutien par la mise à disposition gratuite du terrain de 9,82 ares, sa viabilisation et la maîtrise d'œuvre interne pour réaliser l'opération. Ensuite, elle louera l'équipement au Syndicat Viticole, de manière à ce que l'opération soit neutre financièrement pour la ville. La maintenance et la gestion seront assurées par le Syndicat Viticole en qualité de locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'opération de réalisation d'une aire de lavage pour la viticulture dans les conditions exposées ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la ville, en dépenses et en recettes ;

DEMANDE les financements nécessaires à la réalisation de cette opération à leur niveau le plus élevé, soit 270 000€ ;

SIGNE le bail de location en cours de discussion avec le Syndicat Viticole de Ribeauvillé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches utiles.

## **8. Vente de la maison forestière, sise 85 rue du 3 décembre, à M. et Mme LIENHART**

M. Pierre-Yves THUET se retire

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

VU l'avis de France Domaines du 11/10/2019 ;

VU l'offre d'achat de M. et Mme LIENHARTD du 28/01/2020 ;

VU le projet d'acte de vente du 20/04/2020 ;

VU l'accord de l'Office National des Forêts (ONF) vendeur, propriétaire en pleine propriété de moitié du bien avec la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Ribeauvillé et de l'ONF à vendre ce bien immobilier ;

L'ONF a pris contact avec la Ville de Ribeauvillé en 2019 pour lui faire part de ses projets de restructuration. Au niveau local, l'Unité Territoriale est transférée selon les services à COLMAR ou dans les Maisons Forestières existantes. La propriété sise du 85 rue du 3 décembre à Ribeauvillé, abrite à la fois un logement de fonction et des locaux administratifs. Elle est constituée de deux parcelles contiguës :

- section 26, numéro 285 de 0,67 are,
- section 26, numéro 286 de 15,85 ares,

Elle ne présentait plus d'intérêt pour l'ONF. Pour la Ville de Ribeauvillé, la vente du bien s'est rapidement imposée également. En effet, la Ville de Ribeauvillé, n'a pas vocation à conserver un tel ensemble immobilier sans vocation précise, nonobstant le prix de rachat de la part ONF. De plus, le résultat de la vente pourra être ré injecté dans les projets d'investissement de la ville.

Ainsi, le bien a été mis en vente début d'année 2019. Deux offres ont été réceptionnées. La meilleure d'entre elles a été retenue et acceptée par la Ville de Ribeauvillé et l'ONF. La vente est donc prévue pour un montant total de 640 000€ HT. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Pierre-Yves THUET),

DE VENDRE le bien immobilier appartenant pour moitié à la Ville de Ribeauvillé et à l'ONF, constitué de deux parcelles :

- section 26, numéro 285 de 0,67 are,
- section 26, numéro 286 de 15,85 ares,

au profit de M. Jean LIENHARTD et Mme Anna IZABELA STAZIAK, mariés, 5, rue Saint Morand, 68 150 RIBEAUVILLE, au prix de 640 000€ HT, hors frais de Notaire ;

DE SIGNER l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE et tous documents afférents pour la réalisation de cette opération ;

D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **9. Complément au régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale notamment les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et Techniciens territoriaux ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2019 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la ville de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT qu'il est dorénavant possible de mettre en place ce régime à l'ensemble des agents de la collectivité ;

M. le Maire expose,

Compte-tenu du complément réglementaire intervenu, il est proposé de compléter la délibération du 19 décembre 2019 pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et Techniciens territoriaux, filière technique.

### **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 3 : détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant		
		Agents ne bénéficiant pas d'un Logement de Fonctions Pour Nécessité Absolue de Service		Agents en bénéficiant (LFPNAS)
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Maximums autorisés	<b>Maximums retenus</b>	Maximums autorisés/ retenus
<b>Filière technique</b>				
<b>Ingénieurs territoriaux</b>				
Groupe 1	Directeur	36 210€	<b>28 800€</b>	22 310€
Groupe 2	Responsable de plusieurs services – Chargé de Mission	32 130€	<b>22 800€</b>	17 205€
Groupe 3	Responsable de service et Adjoint au Responsable de service	25 500€	<b>16 800€</b>	14 320€
<b>Techniciens territoriaux</b>				
Groupe 1	Responsable de service	17 480€	<b>16 800€</b>	8 030€
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service - Fonction de coordination, pilotage - Poste d'instruction avec expertise	16 015€	<b>15 000€</b>	7 220€
Groupe 3	Assistant de direction et Gestionnaire Technique	14 650€	<b>13 200€</b>	6 670€

## II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 3 : détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE. À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		<b>Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant</b>	
Groupe	Emplois occupés ou fonctions exercées	Autorisés	<b>Retenus</b>
<b>Filière technique</b>			
<b>Ingénieurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeur	6 390€	<b>5 100€</b>
Groupe 2	Responsable de plusieurs services – Chargé de Mission	5 670€	<b>4 020€</b>

Groupe 3	Responsable de service et Adjoint au Responsable de service	4 500€	<b>3 000€</b>
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	2 380€	<b>2 280€</b>
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service - Fonction de coordination, pilotage - Poste d'instruction avec expertise	2 185€	<b>2 040€</b>
Groupe 3	Assistant de direction et Gestionnaire Technique	1 995€	<b>1 800€</b>

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le complément au RIFSEEP pour les deux cadres d'emplois de la filière technique, tel que présenté ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

### **10. Modification du tableau des effectifs**

VU l'avis favorable de la commission réunie et des finances du 10/06/2020 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose,

Il est proposé d'apporter au tableau des effectifs des ajustements à compter de ce jour. Il s'agit à la fois de mises à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, à la fois de créations de postes restant non pourvus pour se laisser un peu de marge de manœuvre dans les mouvements ; notamment pour faire face à un surcroît d'activité momentanée.

- + 10 au grade d'Adjoint technique, non pourvus, pour le recrutement des saisonniers ;
- + 1 au grade d'Ingénieur, non pourvu pour un remplacement pour départ à la retraite ;
- + 1 au grade d'Ingénieur principal, non pourvu pour un remplacement pour départ à la retraite ;
- + 1 au grade d'Animateur territorial, non pourvu dans le cadre d'un recrutement pour un poste de chargé d'animation autour du développement durable ;
- 1 au grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Cadres d'emploi	Au 01/12/19
Attaché principal territorial faisant fonction de directeur général des services	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>18 + 1 TNC</b>
Attaché principal territorial	2
Attaché territorial	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 + 1 TNC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif	5+ 2 non pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>39 + 2 TNC</b>
Ingénieur principal	1 non pourvu
Ingénieur	1 + 1 non pourvu

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 + 1 non pourvu
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique	14 + 2 TNC + 14 non pourvus
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0 + 6 TNC</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	5 TNC
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 TNC non pourvu
<b>FILIERE CULTUREL</b>	<b>1</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2 + 1 TNC</b>
Animateur territorial	1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial	1 + 1 TNC
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>5</b>
Brigadier-chef principal	3
Brigadier	1
Garde champêtre chef principal	1
TOTAL postes ouverts :	76
Postes pourvus	<b>64</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;  
AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet) ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

Divers :

Fonctionnement des Municipalités : réunion chaque MERCREDI à 18H00 du Maire, des Adjointes et des services. Les conseillers municipaux seront invités à y participer par 4, donc avec un roulement toutes les 5 semaines.

La séance est close à 21H30.

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST



